

**CONCERTATION PAC 2021-2027**  
**Contribution écrite**

*Format à respecter obligatoirement.*

*Le nombre de caractères par réponse n'est pas limité.*

*Une fois finalisé, formulaire à renvoyer à [serviceagri@maregionsud.fr](mailto:serviceagri@maregionsud.fr).*

**1. Nom de la structure**

Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la région provençale

**2. Nom du représentant légal**

M. Bruno VERGOBBI, Directeur Général

**3. Nom du référent PAC 2021-2027 pour votre structure**

Elu :

Administratif :

F. ESMIEU / F. HALLARD

**4. Présentation succincte de la structure**

La Société du Canal de Provence accompagne au quotidien et depuis plus de 60 ans, les territoires et leurs acteurs pour relever les défis de l'eau dans un contexte de changement et de transitions multiples, climatiques, écologiques, énergétiques, numériques... En tant que concessionnaire de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, elle gère un patrimoine hydraulique régional important et mobilise l'eau de la Durance et du Verdon pour l'acheminer et la distribuer sur l'ensemble du territoire provençal. Elle alimente en eau brute, partiellement ou en totalité, 2 millions d'habitants, soit 40% de la population en Provence Alpes Côte d'Azur, 1 700 entreprises, 165 communes, 6 000 exploitations agricoles et 2 000 postes et poteaux incendie.

La Société s'investit en région provençale pour sécuriser et économiser la ressource en eau, tout en assurant le service de l'eau pour tous les usages (industriels, ruraux et urbains). Elle innove et déploie des solutions originales au niveau régional.

Ses expériences variées dans le domaine des services, de l'ingénierie hydraulique et de la production d'énergies renouvelables font de la SCP un acteur majeur de l'eau reconnu pour son savoir-faire.

Sa capacité à prendre en compte les objectifs de développement durable dans la conception des ouvrages, de par son expérience en tant qu'exploitant et de ses compétences spécifiques en matière d'irrigation est particulièrement prégnante.

5. Quelle est votre vision de l'avenir de votre filière / secteur et vos priorités pour son développement dans le cadre de la prochaine PAC 2021-2027

Le soutien à l'agriculture constitue un élément stratégique d'aménagement durable et de l'économie du territoire. Il nous semble pertinent que l'hydraulique agricole occupe une place d'importance dans le cadre de l'élaboration du Plan Stratégique National relatif à l'agriculture et que des instruments financiers d'aide à la réalisation de nouveaux périmètres d'irrigation soient proposés. L'extension des réseaux hydrauliques et l'aménagement de nouveaux territoires doivent permettre à l'agriculture provençale de se maintenir, mais également de se développer en devenant plus compétitive et en s'adaptant au changement climatique, grâce à des pratiques respectueuses de l'environnement et une gestion économe et durable des ressources naturelles. En parallèle, il faut pouvoir continuer à accompagner l'amélioration et le développement d'une irrigation raisonnée notamment grâce au développement des connaissances sur les besoins en eau des plantes. Ainsi, il s'agira de poursuivre les efforts engagés lors de la précédente programmation FEADER.

Il est à noter également que, dans un contexte où les projections sur les impacts du changement climatique sur les ressources en eau du bassin versant de la Durance et du Verdon prédisent des changements significatifs liés à la baisse sensible du couvert neigeux, il est aussi nécessaire de poursuivre le soutien aux projets de modernisation des infrastructures des gestionnaires de canaux traditionnels où le potentiel d'économies d'eau est important. Le soutien nécessaire n'est pas seulement financier mais il est aussi relatif au portage de la maîtrise d'ouvrage pour certaines institutions aux capacités limitées.

6. Quels sont les écueils à éviter pour votre filière / secteur dans les négociations, la mise en place et la mise en œuvre de cette PAC 2021-2027

## 7. Position par thématique

8 thématiques sont imposées :

- *Coopération,*
- *Forêt,*
- *Hydraulique,*
- *Industries Agro-alimentaires,*
- *Leader,*
- *Investissements et transition des exploitations (exploitations et entreprises),*
- *Renouvellement des générations,*
- *Environnement (thématique transversale).*

*NB : Les thématiques sont dans chaque section présentées succinctement. Pour avoir des exemples de projets faits sur ces thématiques sur la programmation actuelle, se référer aux Guides des projets soutenus par des financements européens, disponibles sur ce lien : <https://europe.maregionsud.fr/que-fait-leurope-dans-ma-region/projets-finances/guides-des-projets-soutenus-par-des-financements-europeens-en-region-provence-alpes-cotes-dazur/>*

*Pour chaque thématique qui la concerne, la structure devra répondre aux 7 questions suivantes :*

- *Objectifs (afin d'affiner les grandes directions à favoriser via les mesures)*
- *Enjeux et actions prioritaires (afin d'affiner les projets et les financements prioritaires)*
- *Enjeux et actions secondaires*
- *Sources possibles d'innovation*
- *Sources possibles d'économie*
- *Sources possibles de simplification*
- *Autres remarques*

### 7.1. Coopération

*Cette thématique couvre toutes les actions en lien avec l'émergence et la diffusion d'innovations et de projets multi-acteurs structurants. A titre d'exemple, sur la programmation actuelle, la mesure coopération a permis notamment d'accompagner les groupes opérationnels du Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI), des travaux de fond sur la gestion du foncier sur les territoires, les circuits courts, la recherche et l'innovation etc.*

#### 7.1.1. Objectifs

Le pilotage de l'irrigation est un moyen clé pour assurer une gestion optimisée de la ressource en eau face aux aléas du changement climatique. La SCP mène avec les acteurs du territoire, des start-up et les laboratoires des universités différents projets en ce sens. Dans cette perspective, l'acquisition de connaissances pointues sur l'irrigation de certaines cultures particulièrement sensibles au changement climatique, l'accompagnement vers des pratiques agricoles responsables et le développement de nouvelles technologies sont testés et mis en œuvre.

En outre, les projets innovants de coopération pourront permettre de valoriser de manière opportuniste le potentiel énergétique des ouvrages de la SCP.

### 7.1.2. Enjeux et actions prioritaires

Il s'agira de soutenir les projets de partenariats multi-acteurs (Chambres d'Agriculture, parcs naturels régionaux, EPCI, ASA, agriculteurs...) pour faciliter les échanges de connaissances (innovation interactive) et la prise en compte des connaissances issues de la pratique (innovation ascendante) afin de progresser vers une agriculture productive et durable et diffuser des innovations à l'échelle nationale et européenne.

Aujourd'hui, cette coopération multi-acteurs s'incarne dans les projets pluriannuels suivants:

- REGAIN dans le cadre de la chaire d'entreprise AGROSYS avec Montpellier SUPAGRO qui vise à étudier comment faire en sorte que l'irrigation serve de levier à une transition agro-écologique dans un objectif de préservation de la qualité des ressources en eau ;
- ELSA PACT dans le cadre la chaire d'entreprise éponyme dont le but est de créer du lien entre formation, recherche et entreprises autour de l'ACV dans un contexte de transition vers une économie circulaire et de résilience face aux changements globaux.

Il est à noter également que des projets de coopération pourront émerger de la future chaire partenariale Eau & Agriculture qui vise trois axes thématiques :

- les aménagements et pratiques pour un usage raisonné des eaux en agriculture à l'échelle territoriale ;
- l'agriculture irriguée face aux enjeux sur les ressources en eau : comment rendre plus performants les systèmes d'irrigation ;
- les potentialités des eaux usées en agriculture.

Les projets coopératifs permettent également d'allier la robustesse de la SCP à l'agilité des start-up dans une relation « gagnant-gagnant » comme en témoigne le projet pilote d'ombrières intelligentes sur des parcelles viticoles ou de maraîchage avec la start-up OMBREA.

Enfin, une convention cadre de partenariat avec l'université d'Aix-Marseille (AMU) est mise en œuvre pour promouvoir des projets innovants de la Société du Canal de Provence et les co-développer avec les laboratoires.

Ainsi, l'amélioration des connaissances sur les besoins en eau des cultures au travers de ces coopérations contribue à la préservation du potentiel agricole régional face aux aléas du changement climatique.

### 7.1.3. Enjeux et actions secondaires

Par le développement de solutions photovoltaïques sur les ouvrages et la valorisation du potentiel énergétique de ces derniers, l'objectif de la SCP est de valoriser le potentiel énergétique de ses ouvrages et d'être autonome en énergie à l'horizon 2025.

#### 7.1.4.Sources possibles d'innovation

#### 7.1.5.Sources possibles d'économie

A l'horizon 2025, le système Canal de Provence doit pouvoir produire autant d'énergie qu'il n'en consomme.

#### 7.1.6.Sources possibles de simplification

#### 7.1.7.Autres remarques

### 7.2. Forêt

*Cette thématique couvre tous les sujets en lien avec la forêt, à la fois les actions de Défense des Forêts Contre les Incendies et les actions de soutien à la filière bois.*

#### 7.2.1. Objectifs

Avec 1,5 million d'hectares, la forêt en Provence-Alpes-Côte d'Azur représente 9,4% de la forêt française et 48% du territoire régional. C'est une forêt jeune et en expansion, mais fragile. Ses différents rôles la placent au cœur d'un triple enjeu environnemental, social et économique.

La SCP doit réfléchir à son rôle pour la protection de la forêt dans le développement de ses infrastructures.

#### 7.2.2.Enjeux et actions prioritaires

Dans le cadre du plan arbre, il s'agira de réaliser des replantations sur les parcelles de la Concession Régionale et plus particulièrement sur les délaissés fonciers.

#### 7.2.3.Enjeux et actions secondaires

#### 7.2.4.Sources possibles d'innovation

#### 7.2.5.Sources possibles d'économie

--

#### 7.2.6.Sources possibles de simplification

--

#### 7.2.7.Autres remarques

--

### 7.3. Hydraulique

*Cette thématique couvre tous les sujets en lien avec l'hydraulique, avec notamment les questions de rénovation et d'extension des équipements hydrauliques. Cette thématique sera traitée en lien étroit avec l'étude ProHydra.*

#### 7.3.1. Objectifs

Le développement des réseaux hydrauliques doit permettre à l'agriculture provençale de se maintenir, mais également de se développer en devenant plus compétitive et en s'adaptant aux enjeux du changement climatique. Il s'agira de s'appuyer sur des pratiques respectueuses de l'environnement et une gestion économe et durable des ressources naturelles.

#### 7.3.2.Enjeux et actions prioritaires

Les réflexions et études réalisées par la Société montrent que sur le territoire de la Concession de nombreux projets pourraient être conduits d'ici 2027 dans la mesure où la SCP pourrait mobiliser des crédits de l'Union Européenne pour leur réalisation. Emanant des besoins exprimés par les collectivités et la profession agricole, en conformité avec les modalités prévues dans le contrat d'objectifs entre la Région et la Société, les opérations qui pourraient être éligibles à un financement FEADER sont extraites du Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI).

Dans les Bouches-du-Rhône, département cœur historique des grands aménagements, 1 600 ha à équiper à l'irrigation ont d'ores et déjà été repérés.

Dans les Alpes-de-Haute-Provence, un vaste projet agricole sur le plateau de Valensole permettant d'étendre le réseau de distribution d'eau de 5 600 ha en complément des 3 200



ha équipés a été identifié. Actuellement, il représente un montant prévisionnel d'investissement de 61 M€ dont près de 6 M€ d'investissement ont été présentés en réponse à l'appel à projet FEADER mesure 4.3.2 de la programmation 2014-2020.

Dans le Var, un projet d'irrigation des territoires viticoles qui permettra de desservir 20 000 ha et qui bénéficiera aux autres cultures sur la période 2020-2038 est envisagé. Son coût d'investissement est, à l'exhaustif, de 155 M€

Enfin, si le programme d'aménagement du Vaucluse est encadré par une convention SCP-Conseil Départemental 84 – Région jusqu'en 2024, au-delà de cette période, il demeure des aménagements à réaliser tels que ceux d'Ansois-Pertuis Ouest / phase 2, Beaumont de Pertuis et d'Oppède-Maubec qui représentent environ 2 000 ha à équiper.

### *7.3.3. Enjeux et actions secondaires*

Les aménagements hydrauliques à partir des ressources non conventionnelles telles que la Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT) pour l'irrigation agricole, proposent une alternative pour la desserte de nouveaux territoires pour lesquels l'accès à la ressource Durance et /ou Verdon n'est pas envisageable en raison de coûts d'investissements trop élevés ou de conditions altimétriques défavorables. Ces projets doivent pouvoir bénéficier d'instruments financiers idoines dans le cadre de la future programmation. Pour exemple, dans le Var, le territoire de Gonfaron fait l'objet d'une étude pour alimenter 300 ha de vignobles pour un montant prévisionnel d'investissement de 2 000 K€ à partir de REUT.

#### 7.3.4.Sources possibles d'innovation

Depuis sa création, la SCP a misé sur la collecte et la valorisation des données recueillies en temps réel sur ses ouvrages pour optimiser la gestion des ressources en eau de la région et satisfaire tous les usages. L'essor des technologies de l'information et de la communication est une véritable opportunité pour prolonger et amplifier ce mouvement.

Le macro-projet REImu est une opportunité pour la SCP, opérateur hydraulique et société de services auprès du monde rural, pour améliorer sa qualité de service sur ses réseaux, se rapprocher de ses clients, et accompagner, particulièrement les agriculteurs, dans leurs réponses au changement climatique. Préserver la ressource en ne prélevant sur le milieu que la quantité nécessaire pour satisfaire au mieux les besoins, mais également détecter plus rapidement les fuites sont des enjeux intrinsèques de ce projet.

Le macro-projet innovant REImu (Réseau D'eau Intelligent multi-usages) représente un coût prévisionnel d'investissement de 23 M€ sur 10 ans. Une première phase de ce dernier a été présentée dans le cadre de l'appel à projet FEDER - SMART REGION de novembre 2019 pour un montant 3 M€. Celle-ci permettra de créer des réseaux pilotes, de sélectionner les équipements les mieux adaptés et d'étudier la pertinence des services offerts. Ainsi, une 2<sup>ème</sup> phase permettra le déploiement complet du dispositif en 9 années supplémentaires. Ce dernier a pour ambition de fournir de nouveaux services « numérique, direct et avancé aux citoyens ou aux territoires en région Provence-Alpes-Côte d'Azur ». Il vise, en outre, à moderniser les modèles de conception et d'exploitation des réseaux par la création de nouveaux outils numériques. En conséquence, cela permettra d'optimiser les investissements en termes d'infrastructures hydrauliques et de réseaux de distribution d'eau brute.

Enfin, le projet SCPAGRIDATA permettra de piloter une irrigation de précision pour être au plus près des besoins de la plante. Avec un contexte de changement climatique et de raréfaction de la ressource en eau qui se concrétise année après année, l'optimisation de l'irrigation est un enjeu majeur pour l'agriculture.

#### 7.3.5.Sources possibles d'économie

Outre les économies financières indiquées précédemment, le macro-projet innovant REImu (Réseau D'eau Intelligent multi-usages) vise à améliorer la connaissance du fonctionnement des réseaux d'eau pour une meilleure performance d'exploitation au quotidien et donc une meilleure gestion quantitative des ressources en eau.

#### 7.3.6.Sources possibles de simplification

Les mesures FEADER 4.3.1 et 4.3.2 sont de lecture difficile et sujettes à interprétation pour ce qui relève de la qualification de l'état des masses d'eau « moins que bon » pour des raisons liées à la quantité d'eau. En outre, la justification des économies d'eau entre 5% et 25% est également compliquée selon le référentiel utilisé.



### 7.3.7. Autres remarques

Le soutien à l'agriculture constitue un élément stratégique d'aménagement durable et de l'économie du territoire. Il faut pouvoir continuer à accompagner l'amélioration et le développement d'une irrigation raisonnée.

Il semble donc pertinent et opportun de reconduire :

- la mesure FEADER 4.3.1 « modernisation des infrastructures hydrauliques agricoles et retenues collinaires » qui offre un soutien aux investissements participant à une utilisation plus efficace de la ressource en eau. Ces derniers doivent permettre de moderniser les infrastructures hydrauliques pour économiser la ressource en eau et améliorer le service de distribution, mais également de créer des ouvrages pour réduire la pression des prélèvements d'eau agricole.

- la mesure FEADER 4.3.2 « développement de nouveaux réseaux d'irrigation agricole » qui vise à soutenir les projets de création ou d'extension de réseaux d'irrigation collectifs de nouvelles surfaces agricoles en réponse à un besoin agricole notamment au regard des évolutions liées au changement climatique.

Un taux de cofinancement public à hauteur de 90% serait davantage adapté pour ces infrastructures hydrauliques très coûteuses et structurellement déficitaires au lieu d'un taux de 75% proposé par la Commission Européenne.

Une révision des règles d'instruction des dossiers de demande de subvention FEADER est à co-construire avec la Région en sa qualité d'autorité de gestion notamment pour ce qui concerne les dépenses éligibles et les taux appliqués à la maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'œuvre. Les dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre qui sont aujourd'hui de 12% cumulés et en particulier les 5% pour la maîtrise d'œuvre effectuée en régie devraient être dé plafonnés. En effet, le fonctionnement en régie vise à optimiser le coût global de possession en minimisant les coûts d'énergie futurs. Cela devra toutefois être justifié par une comptabilité analytique adéquate.

En outre, le taux de financement des projets est à harmoniser. Enfin, le montant du forfait éligible pour les études préalables à l'aménagement d'un montant de 75 000 € est à réviser en fonction du montant de l'aménagement envisagé.

Un taux de 90% serait plus adapté aux ouvrages d'aménagements publics dans le domaine de l'hydraulique agricole dans la mesure où ces derniers sont structurellement déficitaires.

### 7.4. Industries Agro-alimentaires

*Cette thématique couvre tous les sujets liés à l'industrie agro-alimentaire régionale, avec les notions de structuration de filière, de Responsabilité Sociale des Entreprises etc.*

*7.4.1. Objectifs*

--

*7.4.2. Enjeux et actions prioritaires*

--

*7.4.3. Enjeux et actions secondaires*

--

*7.4.4. Sources possibles d'innovation*

--

*7.4.5. Sources possibles d'économie*

--

*7.4.6. Sources possibles de simplification*

--

*7.4.7. Autres remarques*

--

**7.5. Leader**

*Cette thématique couvre l'ensemble des thématiques Leader et plus largement développement rural.*

*7.5.1. Objectifs*

--

*7.5.2. Enjeux et actions prioritaires*

--

*7.5.3. Enjeux et actions secondaires*

--

7.5.4.Sources possibles d'innovation

7.5.5.Sources possibles d'économie

7.5.6.Sources possibles de simplification

7.5.7.Autres remarques

## 7.6. Investissements (exploitations et entreprises)

*Cette thématique couvre tous les investissements liés à l'agriculture.*

*7.6.1. Objectifs*

*7.6.2.Enjeux et actions prioritaires*

*7.6.3.Enjeux et actions secondaires*

7.6.4.Sources possibles d'innovation

7.6.5.Sources possibles d'économie

7.6.6.Sources possibles de simplification

7.6.7. Autres remarques

### 7.7. Renouveau des générations

*Cette thématique touche tous les sujets en lien avec le renouvellement des générations : Dotation Jeunes Agriculteurs, instruments financiers et toute autre mesure où une priorisation peut être envisagée pour les porteurs de projet à l'installation en agriculture.*

#### 7.7.1. Objectifs

#### 7.7.2. Enjeux et actions prioritaires

#### 7.7.3. Enjeux et actions secondaires

#### 7.7.4. Sources possibles d'innovation

#### 7.7.5. Sources possibles d'économie

#### 7.7.6. Sources possibles de simplification

#### 7.7.7. Autres remarques

### 8. Position au regard des Règles d'Or

Pour cadrer la concertation, la Région a proposé des Règles d'Or, présentées au Premier Comité des Partenaires.

**Indiquer en quoi les réponses de votre structure s'inscrivent dans le cadre proposé et contribuent à l'atteinte des objectifs des Règles d'Or.**

4 objectifs techniques :

- 1. Diminuer de moitié le nombre de mesures** décrites dans le Programme Régional d'Intervention : 15 types d'intervention maximum

Il semblerait envisageable de fusionner les actuelles mesures FEADER 4.3.1 et 4.3.2.

- 2. Articuler systématiquement les subventions avec des instruments financiers** pour les mesures d'aide aux entreprises ou exploitations

Sans objet pour la SCP

- 3. Supprimer toutes les modulations et bonifications** et imposer un taux d'aide unique par type projet

Un taux de financement de 90% unique semble adapté pour des aménagements structurellement déficitaires tels que les aménagements hydro-agricoles.

- 4. Cadrer 75% des dépenses éligibles par des forfaits de dépenses ou d'autres coûts simplifiés.**

Dans la mesure où la majorité des dépenses sont des dépenses de travaux, cadrer 75% des dépenses éligibles par des forfaits n'est pas adapté pour les projets d'aménagements hydro-agricoles. En revanche, l'approche par coût simplifié pour les frais de personnel nous semble plus adaptée et plus aisée que l'approche par les coûts salariaux.

3 Règles d'Or :

- 1. Cibler les subventions FEADER sur les projets de transition environnementale, tout en soutenant plus largement les projets agricoles, forestiers et hydrauliques via des instruments financiers<sup>1</sup>**

<sup>1</sup> Vu le cadre budgétaire, il y a une obligation de prioriser les subventions et renforcer l'utilisation des instruments financiers. L'effet de levier des outils financiers (6 euros financés pour 1 euro de dépense publique) et la possibilité de réinvestir plusieurs fois les fonds (effet revolving) doivent permettre de compenser en partie la baisse de FEADER :

- **Recentrer les interventions face à la contrainte budgétaire européenne, nationale et régionale :**
  - n'ouvrir que les mesures essentielles ou financées par des ressources nouvelles
  - jouer sur les taux : baisse du taux d'aide / du taux de cofinancement FEADER
  - diminuer les plafonds de financement

## 2. Questionner les pratiques pour innover<sup>2</sup>

## 3. Simplifier le montage de dossier et l'instruction<sup>3</sup>

L'existence d'une démarche PPI approuvée par la Région permet une lisibilité des opérations par territoire et dans le temps / déclinaison du PPI par territoire.

La justification des frais de personnel à partir de la fourniture des bulletins de salaire serait à abandonner au profit d'une approche par coûts simplifiés.

La conditionnalité avec tous les arrêtés et les contraintes réglementaires est très pénalisante car cela nécessite d'avoir au préalable réaliser toute étude d'impact et enquête publique avant de déposer un dossier.

- prioriser les dossiers et durcir les critères d'éligibilités dans le cadre d'axes politiques plus affirmés en faveur de la transition environnementale
- limiter les frais de fonctionnement
- éviter les effets d'aubaine
- **Augmenter l'effet de levier grâce aux instruments financiers :**
  - Un prêt d'honneur pour l'ensemble des installations
  - Un fond de garantie pour l'ensemble des investissements
  - Une avance de trésorerie par prêt sur les projets européens
  - Réflexion à mener sur l'opportunité d'un fonds de portage pour le foncier et d'un fonds de participation.

<sup>2</sup> Vu la volonté d'innovation, il s'agira d'avoir un PRI plus générique pour être plus souple, oser reformater des mesures anciennes, avec en particulier :

- **Donner de la visibilité aux acteurs, notamment aux GAL, en ayant une visibilité pluriannuelle sur les calendriers,**
- **Encore mieux lier les politiques entre elles et articuler clairement les dispositifs cofinancés par le FEADER et les dispositifs non cofinancés, en concentrant l'utilisation du FEADER sur les projets les plus adaptés**
- **Le PRI sera très peu détaillé et centré sur des objectifs de résultats, le détail des mesures sera décliné dans les appels à projets dont les orientations qui pourront être ajustées chaque année.**

<sup>3</sup> Vu le cadrage RH rapporté au nouveau périmètre des mesures à instruire et à la volonté de rendre plus lisible les attendus pour les porteurs de projets, il y a une obligation de simplifier l'instruction des mesures. Pour cela il s'agira de :

- **Limiter les modulations et bonification « ne plus faire de la dentelle »**
- **Eviter les taux de financement différents par mesure, en particulier pour les mesures 16**
- **Limiter le nombre de co-financeurs et imposer des assiettes identiques entre financeurs ou des assiettes totalement disjointes**
- **Ecarter les trop « petits » dossiers (critères d'éligibilité, seuil plancher d'éligibilité)**
- **Développer les coûts simplifiés et en particulier les forfaits de dépenses**
- **Renforcer la dématérialisation, avec droit à l'erreur (possibilité juridique à expertiser)**
- **S'assurer de l'accompagnement nécessaire pour que les dossiers les plus complexes, type mesure 16 (coopération), arrivent proprement finalisés**
- **Tracer mais ne pas instruire en détail les dossiers non retenus en CRP (possibilité juridique à expertiser)**
- **Pour les dossiers récurrents et similaires, ne pas voter chaque dossier mais des forfaits de dépenses (format DJA)**
- **Multiplier les références technico-économiques pour faciliter l'instruction.**

9. Propositions pour améliorer le fonctionnement global du FEADER et sa gouvernance

*Ne pas intégrer dans cette réponse les éléments déjà précisés dans la partie 7.*

L'expérience acquise par la précédente programmation a montré tout l'intérêt que la Région soit autorité de gestion en raison de la prise en compte des spécificités méditerranéennes (sol, terroir, cultures, pratiques, gestion des ressources en eau ....) et capitalisation sur l'expérience acquise.

Proximité à conserver

*La structure accepte de respecter le format imposé des contributions et elle accepte que sa contribution soit publique et publiée sur le site <https://europe.maregionsud.fr/leurope-sengage-en-provence-alpes-cote-dazur-accueil/>.*

Date et signature du représentant légal